Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 062-216200337-20221019-4832022A-AR

Département
du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

ANNAY, LE 19 OCTOBRE 2022,

Yves TERLAT
MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N°483/2022

ARRETE PORTANT REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Yves TERLAT, Maire de la commune,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L.2223-1 à L.2223-18, L.2223-21 et L.2223-22, L.2542-2, L.2542-2, L.2542-10, L.2542-13, R.2213-2 à R.2213-57, R2223-1 à R2223-23.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 visée par Monsieur le Sous-Préfet de Lens, le 05 Octobre 2022 décidant du règlement du cimetière communal,
- Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs des concessions et columbarium révisée annuellement,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'inhumation, l'exhumation, la réglementation, la gestion, la police dans l'enceinte du cimetière communal,
- Il est arrêté ce qui suit :

BASSIN MINIER NORD-PAS DE CALAIS PATRIMOINE MONDIAL
Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - 62880 ANNAY-SOUS-LENS
Tél. 03.21.13.44.20 - Fax 03.21.70.35.74 - Courriel : mairie@annaysouslens.fr